



Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité

www.charte-prevention.ch

Nous sommes vigilants! Nous ne tolérons aucun abus sexuel, aucune maltraitance ni aucune autre forme de violation de l'intégrité.

Les associations, institutions et organisations signataires reconnaissent les **principes fondamentaux suivants concernant la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité**. Ces principes s'appliquent à toute personne travaillant ou étant prise en charge dans nos institutions et organisations.

Concept de prévention

1. Chacune de nos institutions et organisations dispose de concepts, de stratégies et de planification de mesures pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité. La procédure en cas de suspicion d'abus sexuel ou d'abus sexuel avéré est définie et connue de tous les collaborateurs/trices, de toutes les personnes prises en charge en charge et de leurs proches. Tout cas de suspicion est traité (**politique de tolérance zéro**).
2. Au moyen d'une communication interne et externe régulière, nous contribuons à maintenir élevée la sensibilité nécessaire.

Rendre plus fortes les personnes avec des besoins de soutiens particuliers

3. La **promotion des compétences** des personnes avec des besoins de soutiens particuliers dans nos institutions et organisations accorde une grande attention aux aspects de la proximité et de la distance, de la fixation des limites ainsi qu'à leur propre sexualité. Ces personnes doivent savoir comment se défendre contre une violation de leur intégrité personnelle.
4. Les personnes fortement dépendantes en matière d'assistance et de soutien sont prises en compte dans cette promotion et sont habilitées, en fonction de leurs facultés, à exprimer un **refus** et à signaler des abus. Pour ce groupe de personnes particulièrement exposées, nous intégrons l'entourage personnel (proches, personnes de référence) dans le travail de prévention.

Rôle clé des collaborateurs/trices

5. Une attention et une vigilance particulières sont appliquées en matière de **recrutement et sélection du personnel**. La présentation d'un extrait du casier judiciaire¹ est une condition sine qua non pour l'engagement de collaborateurs/trices en contact direct avec les personnes avec des besoins de soutiens particuliers. L'employeur contrôle les certificats de travail de manière attentive (intégralité) et sollicite avant l'engagement des références fournissant également des informations sur le comportement en matière de proximité et de distance.²
6. Lors de l'engagement, les nouveaux collaborateurs/trices de nos institutions et organisations signent une **déclaration d'engagement personnel**. Dans celle-ci, ils s'engagent à participer activement à la réalisation de la politique de tolérance zéro. Ils reconnaissent le concept de prévention comme faisant partie intégrante du contrat de travail.
7. Dans nos institutions et organisations, nous appliquons une **culture** de vigilance et de transparence. Nous nous séparons des collaborateurs/trices qui ne respectent pas cette culture.

¹ Depuis janvier 2015, il s'agit de deux extraits: l'extrait destiné à des privés et l'extrait spécial destiné à des privés.

² En tenant compte de la proportionnalité pour les engagements de courte durée et le travail bénévole.

8. Nous réalisons régulièrement des **cours de formation continue** sur le thème «des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité» et les proposons également à tous les bénévoles travaillant dans nos institutions et organisations.
9. Nous rédigeons des **certificats de travail et des attestations d'engagements bénévoles** complets et conformes à la réalité et donnons des informations dans le même sens, en réponse à des demandes de références.

Services d'examen des plaintes et organe de médiation

10. Nos institutions et organisations disposent d'un **service bas seuil d'examen des plaintes**, avec un/e interlocuteur/interlocutrice compétent(e), dont le mandat (qui fait partie du concept de prévention) est connu des collaborateurs/trices, des personnes avec des besoins de soutiens particuliers ainsi que de leurs représentants légaux et proches. Parallèlement, toutes les personnes ont la possibilité de s'adresser à un organe de médiation externe.

Groupe de travail interassociatif prévention

Berne, le 25 novembre 2011, actualisé en novembre 2016

La Charte a été rédigée par les associations, organisations et institutions suivantes:

 Sozialberufe. Praxisnah.	Agogis	www.agogis.ch
	Autisme Suisse	www.autism.ch
	AvenirSocial Travail social Suisse	www.avenirsocial.ch
	Association Cerebral Suisse	www.association-cerebral.ch
	CURAVIVA Suisse Association des homes et institutions sociales suisses	www.curaviva.ch
 Verband sozialer Institutionen Kanton Bern Association Bernoise des Institutions Sociales	SOCIALBERN Association Bernoise des Institutions Sociales	www.socialbern.ch
	Insieme Suisse Fédération suisse des associations de parents de personnes mentalement handicapées	www.insieme.ch
	INSOS Suisse Association de branche nationale des institutions pour personnes avec handicap	www.insos.ch
	Procap Suisse Pour personnes avec handicap	www.procap.ch
	Pro Infirmis L'organisation pour les personnes handicapées	www.proinfirmis.ch
	ASHM Association suisse de médecins s'occupant de personnes avec handicap mental ou polyhandicap	www.ashm.ch
	VAHS Association de la pédagogie curative et la sociothérapie anthroposophique en Suisse	www.vahs.ch

Vous trouverez d'autres informations relatives à la charte sous:

www.charte-prevention.ch